

D.2018.12.12.4.14

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 12 Décembre 2018

#### 4- PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES

##### 4.14 – CoMMUTE : NAVETTE AUTONOME – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

|                           | PRESENTS | POUVOIR                         | ABSENTS<br>EXCUSES |
|---------------------------|----------|---------------------------------|--------------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b> |          |                                 |                    |
| ANDRÉ Gérard              | X        |                                 |                    |
| AUJOLAT Michel            | X        |                                 |                    |
| BRIAND Sacha              | X        |                                 |                    |
| CARNEIRO Grégoire         | X        |                                 |                    |
| CHOLLET François          | X        |                                 |                    |
| DEL BORRELLO Marc         | X        |                                 |                    |
| GRASS Francis             | X        |                                 |                    |
| KELLER Bernard            | X        |                                 |                    |
| LAGLEIZE Jean-Luc         |          | X (M. Grass)                    |                    |
| LATTES Jean-Michel        | X        |                                 |                    |
| MARTI Marthe              |          | X (M. Del Borrello)             |                    |
| MOUDENC Jean-Luc          |          | X (M. Lattes)                   |                    |
| TRAUTMANN Pierre          | X        | X (M. Briand à/c du point 9.10) |                    |
| TRAVAIL-MICHELET Karine   | X        | X (M. André à/c du point 9.1)   |                    |
| <b>SICOVAL</b>            |          |                                 |                    |
| AREVALO Henri             | X        |                                 |                    |
| LAFON Arnaud              | X        |                                 |                    |
| <b>SITPRT</b>             |          |                                 |                    |
| BACOU Denis               | X        |                                 |                    |
| GUYOT Philippe            | X        |                                 |                    |
| <b>MURETAIN AGGLO</b>     |          |                                 |                    |
| ROUCHON Adeline           |          | X (pouvoir M. Suaud)            |                    |
| SUAUD Thierry             | X        |                                 |                    |

## 1. Contexte

Par délibération du 7 février 2018 le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé sa participation au projet partenarial européen CoMMUTE « Collaborative Mobility Management for Urban Traffic and Emissions reduction » dans le cadre du programme européen « Actions Innovatrices urbaines » (UIA).

CoMMUTE propose d'expérimenter un « Système de gestion collaborative public / privé de la mobilité urbaine » avec l'ensemble des acteurs de la plateforme aéroportuaire toulousaine pour décongestionner le trafic sur cette zone et améliorer la qualité de vie des habitants.

Les actions du projet CoMMUTE ont été officiellement lancées le 13 avril 2018 en présence d'un représentant officiel de la Commission européenne et des partenaires du projet.

Une des actions prévues est le déploiement d'une navette autonome à titre expérimental, sur la durée du calendrier du projet CoMMUTE, initialement sous le pilotage et la responsabilité de Toulouse Métropole.

Il est proposé que cette action soit, dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du projet CoMMUTE, portée par Tisséo Collectivités en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité de la grande agglomération toulousaine, étant entendu que Toulouse Métropole a délégué sa compétence Transports à Tisséo Collectivités.

Le volet financier de CoMMUTE prévoit une ligne budgétaire nécessaire pour effectuer cette action de 836 375 euros.

Une convention est proposée afin de gérer les modalités techniques et financières du transfert du pilotage et de la prise en charge de l'action « Déploiement de la navette autonome », prévue dans le cadre de CoMMUTE, entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités.

Le Comité Syndical :  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président de Tisséo Collectivités à signer cette convention.

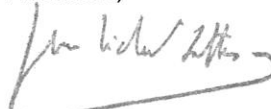
**ARTICLE 3 : DIT** Les dépenses nécessaires au déroulement de ces actions seront effectuées à l'aide des crédits inscrits au budget du présent exercice ou des exercices suivants.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**Convention entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités pour assurer le déploiement d'une navette autonome dans le cadre du projet européen « COMMUTE » (COLlaborative Mobility Management for Urban Traffic and Emissions reduction)**

**Entre**

Toulouse Métropole, dont le siège social est sis, 6 rue René Leduc, BP 35821, 31505 Toulouse cedex, représenté par son Président, dûment habilité aux fins des présents, par délibération en date du 13 décembre 2018.

Ci-après désigné « Toulouse Métropole »

**Et**

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dont le siège social est situé 7 esplanade Compans –Caffarelli BP 11120-31011 Toulouse Cedex 6, représenté par son Président, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération n° D.2018.12.12.4.14 du Comité Syndical du 12 décembre 2018

Ci-après désigné « Tisséo Collectivités »

**Préambule**

Le projet « COLlaborative Mobility Management for Urban Traffic and Emissions reduction » (COMMUTE-UIA02-352) a été sélectionné dans le cadre du 2ème appel à projets du programme européen « Actions Innovatrices urbaines » (UIA), lancé par la Commission européenne.

Ce projet propose d'expérimenter un système de gestion collaborative public / privé de la mobilité urbaine avec l'ensemble des acteurs de la plateforme aéroportuaire toulousaine pour décongestionner le trafic sur cette zone et améliorer la qualité de vie des habitants.

Financé par l'Union Européenne (Programme UIA) à hauteur de 80 % pour un coût total de 5,2 M€, il associe, outre Toulouse Métropole, Tisséo Collectivités et l'AFNOR les principaux acteurs de la zone aéroportuaire / aéronautique de Toulouse Blagnac : Airbus, ATR, l'aéroport Toulouse Blagnac, Safran, Sopra Steria, et le Club d'entreprises « Réussir ».

Le projet COMMUTE est composé d'un plan d'actions qui sera réalisé par l'ensemble des partenaires. Ce plan prévoit le déploiement d'une navette autonome initialement sous la responsabilité de Toulouse Métropole (WP8 : Investissement 3, Action A.8.6).

Il est convenu que cette action soit portée par Tisséo Collectivités en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité de la grande agglomération toulousaine, étant entendu que Toulouse Métropole a transféré sa compétence Transports à Tisséo Collectivités.

Dans le cadre du Projet Mobilités 2020.2025.2030 (Plan de Déplacements Urbains), approuvé le 7 février 2018, Tisséo Collectivités a d'ailleurs inscrit ce projet au titre de l'Action 13 « Préparer l'avenir dans l'organisation des chaînes de mobilités » en lien avec le levier du report modal en transports en commun et de l'intermodalité.

Les objectifs visent à créer les conditions d'une mobilité optimisée (diversifiée, continue, fluide, confortable, sûre, durable, utile), de développer les nouveaux modes de transport autonomes et de favoriser l'émulation public/privé par la mise en place de nouvelles formes de coopération.

|                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>031-253100986-20181217-20181212-4-14D-<br>DE<br>Date de télétransmission : 17/12/2018<br>Date de réception préfecture : 17/12/2018 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Pour ces raisons, il est convenu que l'action « déploiement d'une navette autonome » du projet COMMUTE soit transférée à Tisséo Collectivités.

Le programme Actions innovatrices urbaines (UIA) autorise cette modification qui sera formellement approuvée en début 2019.

La présente convention a pour objectif de régler les modalités techniques et financières du transfert de l'action « Déploiement de la navette autonome », prévue dans le cadre du projet COMMUTE entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités.

**Article 1 : Objet de la Convention :** L'objet de la convention est de définir les modalités techniques et financières permettant le transfert de l'action « Déploiement d'une navette autonome » prévue dans le cadre du projet COMMUTE (WP8 : Investissement 3, Action A.8.6) entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités.

**Article 2 : Durée de la Convention :** La Convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties et sera soumise à la condition de l'approbation de cette modification par la commission européenne (Programme UIA), en début 2019. La Convention restera en vigueur jusqu'à la réalisation complète de cette action, tout en respectant la durée du projet COMMUTE, prévue du 01/11/2017 au 31/10/2020.

**Article 3 : Obligations de Toulouse Métropole :** Toulouse Métropole s'engage à mettre à disposition une infrastructure apte à faire circuler la navette autonome (travaux d'aménagement de l'itinéraire de la navette) et s'assurera du bon fonctionnement de la gestion des trafics via la mise en œuvre de dispositifs inhérents (plan de circulation, panneaux de signalisation, contrôleurs de feux pour une interaction avec la navette aux carrefours...).

Le véhicule autonome bénéficiera d'un itinéraire adapté et circulera sur une infrastructure mise en œuvre par Toulouse Métropole entre les terminus Parking de covoiturage et Gare de Pibrac (environ 2km).

La réalisation de cette infrastructure conditionne le déploiement opérationnel de l'expérimentation. Cette infrastructure devra également répondre aux besoins spécifiques du matériel roulant qui sera retenu pour l'expérimentation.

Par ailleurs, pour assurer le transfert de cette action, Toulouse Métropole garantit que tous les documents et les informations relatives à l'exécution de cette action sont mis à disposition de Tisséo Collectivités.

En tant que chef de file du projet européen COMMUTE, Toulouse Métropole se charge de notifier la modification auprès de la Commission européenne (UIA) ainsi que tout autre document nécessaire visant à formaliser cette modification.

**Article 4 : Obligations de Tisséo Collectivités :** Tisséo Collectivités devient le pilote de l'action « Déploiement de la navette autonome » du projet COMMUTE prévu dans le (WP8 : Investissement 3, Action A.8.6) et exécutera cette action sous sa responsabilité d'autorité organisatrice des mobilités.

- Dans ce contexte, Tisséo Collectivités assurera :
- D'une part l'instruction de la demande de dérogation auprès du groupement interministériel pour faire circuler la navette sur voirie ouverte à la circulation, avec l'appui de Toulouse Métropole.

|                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>031-253100986-20181217-20181212-4-14D-<br>DE<br>Date de télétransmission : 17/12/2018<br>Date de réception préfecture : 17/12/2018 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- D'autre part le choix de la navette, en recueillant par ailleurs les besoins et spécificités du matériel roulant nécessaires à l'aménagement de l'espace public de circulation.
- D'autre part la mise en œuvre du service de transport autonome et la définition de l'offre de service (fréquence, amplitude, tarification...) dans la limite des contraintes financières du projet et de la programmation pluri-annuelle d'exploitation du réseau de transport en commun urbain Tisséo.

Concernant les modalités opérationnelles d'exploitation commerciale de la navette autonome, il est précisé que Tisséo Collectivités s'appuie sur un contrat de service public signé avec Tisséo Voyageurs, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial en charge d'exploiter le réseau Tisséo dans le cadre d'un contrat d'objectif et d'une enveloppe budgétaire pluri-annuelle définie préalablement.

Ainsi :

- L'exploitation de la navette relèvera des attributions de Tisséo Voyageurs.
- Les coûts d'exploitation de la navette devront s'inscrire dans l'enveloppe budgétaire définie dans le cadre du WP8 : Investissement 3, Action A.8.6.
- Les coûts d'exploitation de la navette devront s'inscrire dans la programmation pluri-annuelle d'exploitation, sans engendrer de dépassement budgétaire.

Statutairement, les relations entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs revêtent la forme d'une quasi-régie.

Tisséo Collectivités assurera la totalité (100%) des dépenses nécessaires pour effectuer cette action, telles que plafonnées dans le contrat européen et dans le cadre des catégories des dépenses éligibles (définies par les règles Feder) suivantes :

- Dépenses liées à la prestation des services et l'équipement : 822 000€.
- Coûts de personnel lié à l'opération: 12 500€.
- Dépenses du bureau et administration lié à l'opération : 1 875€.

Toutefois, il faudra lever deux réserves :

- L'adéquation entre l'aménagement du domaine public de circulation emprunté par le véhicule autonome et les besoins fonctionnels de circulation propre au véhicule.
- L'acceptation par UIA des dépenses engagées par Tisséo Voyageurs, EPIC en charge de l'exploitation Tisséo sous modalités contractuelles.

Via le circuit de gestion financière et de reporting prévu dans l'article 8 de la Convention de partenariat COMMUTE, Tisséo Collectivités se charge de faire remonter les dépenses éligibles payées dans le cadre de l'exécution de cette action en vue de l'obtention de la subvention européenne prévue à hauteur de 80 %. Toulouse Métropole redistribuera la subvention Feder selon la répartition par tranches prévue dans cet article (50%, 30%, 20%).

#### **Article 5 : Répartition de la prise en charge de l'action « Déploiement de la navette autonome » entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités :**

L'action « Déploiement de la navette autonome » prévue dans le projet COMMUTE (WP8 : Investissement 3, Action A.8.6) prévoit une prise en charge des dépenses en totalité par Tisséo Collectivités. 80 % de celles-ci feront l'objet d'un financement par le Feder.

A la fin du projet européen COMMUTE, Toulouse Métropole s'engage à verser le solde à Tisséo Collectivités, c'est à dire 20% des dépenses éligibles payées par Tisséo Collectivités pour cette action

|                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Accusé de réception en préfecture<br/>031-253100986-20181217-20181212-4-14D-DE<br/>Date de télétransmission : 17/12/2018<br/>Date de réception préfecture : 17/12/2018</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

(plafonnées à hauteur de 164 400€), sous forme d'une augmentation spécifique de sa contribution supplémentaire.

**Article 6 :** L'expérimentation de la mise en œuvre et de l'exploitation de la navette autonome prendra fin à la date de fin du projet européen COMMUTE, soit au 31/10/2020 et fera l'objet d'une évaluation conforme au WP 7 du projet: Evaluation.

**Article 7 : Modification de la Convention :** cette convention ne sera modifiée que par avenant.

**Article 8 : Règlement des litiges :** en cas de tout litige, les parties s'efforceront d'abord de trouver un règlement à l'amiable. Dans le cas où les partenaires n'arrivent pas à un règlement à l'amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

A Toulouse, le

**Pour Toulouse Métropole**

Jean-Luc Moudenc, Président

**Pour Tisséo Collectivités**

Jean-Michel Lattes, Président